

Compte rendu du conseil municipal du 01^{er} Mars 2021

Règlement de l'eau et l'assainissement

Le règlement de l'eau et de l'assainissement de la commune nécessite quelques précisions quant à la procédure à respecter au moment de l'ouverture et de la fermeture des compteurs d'eau. Plusieurs tarifs spéciaux liés au contrôle des compteurs et au raccordement au réseau ont été mis à jour.

Il a été rajouté un droit de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement de 1 000€ chacun. Ce droit sera appliqué à toute nouvelle construction dans la commune.

Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et un autre sur l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'Assainissement : www.services.eaufrance.fr.

Le conseil valide les rapports proposés.

Budget de l'eau.

Le budget 2020 permet de dégager un excédent de 15 920,18€ en section de fonctionnement et 19 430,92€ en section d'investissement.

Le budget 2021 a été voté pour un montant total de 804 783,55€. La part affectée au fonctionnement représente 213 814,06€, la part restante est destinée aux investissements, soit 590 969,49€. Les travaux de la deuxième tranche liée à la rénovation du réseau d'assainissement sont programmés sous réserve de l'accord de subventions venant de l'Etat et de l'agence de l'eau.

Dans un souci de prévision et de sincérité, il a été prévu de continuer le transfert d'une partie des frais de personnel et de matériel relatifs au fonctionnement du budget de l'eau dans le budget communal pour un montant de 18 000 €. 77 500€ ont été versés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour permettre de financer les travaux d'assainissement commencés cette année.

Le schéma directeur de l'eau sera mis à jour pour 25 000€ subventionné à 80%. Cette mise à jour permettra l'obtention de subvention pour les travaux à venir comme la mise en sécurité de l'aire de captage ou pour l'amélioration du fonctionnement du pompage qui a subi deux aléas en 2020.

La facturation 2019/2020 a été établie à partir des tarifs votés en 2019. Aucune augmentation n'avait été opérée. Pour permettre de poursuivre le projet de rénovation du réseau d'assainissement les tarifs ont été réajustés.

Le mètre cube d'eau sera facturé 2,97€ réparti en 1,57€ pour la part eau potable et 1,40€ au titre de la part d'assainissement. Le prix de l'abonnement l'eau a été maintenu à 65€. Un abonnement à l'assainissement a été créé et fixé à 35 €.

Salle Aurelle : Tarif de location des salles Aurelle et du Moulin

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes « Foyer Maurice Aurelle », et de la salle dite « du Moulin » pour l'année 2021-2022

Salle Aurelle :

- Le week-end les tarifs sont fixés comme suit :
 - Familles domiciliées dans la commune : 170 €
 - Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune : 450 €
 - Associations et Sociétés Communales :
 - ✓ Pour l'assemblée générale et 2 locations : 50 € par utilisation
 - ✓ Au-delà de la 3ème location : 100 €
- La journée en semaine :
 - Familles domiciliées dans la commune : 105 €
 - Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune : 210 €

Pour les associations souhaitant utiliser régulièrement la salle une convention fixera les conditions d'utilisations.

Les associations intercommunales des Anciens Combattants, la FNACA et l'ASRGG bénéficient des mêmes conditions de location que les associations locales.

Salle Le Moulin

- Week-ends (remise des clés le vendredi et restitution le lundi) :
 - Association communale, intercommunale ou ayant une activité dans la commune hors convention spécifique : GRATUIT
 - Toute autre demande : 100€
- La journée en semaine (remise des clés le lundi matin au plus tôt et restitution le vendredi après-midi au plus tard) :
 - Association communale, intercommunale ou ayant une activité dans la commune hors convention spécifique : GRATUIT
 - Toute autre demande : 50€

Demande de subvention : Sécurisation de l'école Vallon Les Fontaines.

Madame le Maire indique que suite aux dégradations et intrusions à l'école Vallon les Fontaines, il est aussi nécessaire de renforcer le vitrage de la fenêtre de la serre.

Le devis pour le renforcement du vitrage est d'un montant de 1 190 € HT soit 2 388 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour compléter le dossier de demande de subvention afin de financer cette installation d'un montant global de 4 183,38 € HT soit 5 020.02 € TTC.

Convention de production "Livre sur la mémoire du village"

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'idée d'une éventuelle suite à donner au livre de Les Granges Gontardes « La mémoire du village ».

Il s'agit de regrouper des souvenirs des vieilles familles de Les Granges Gontardes et des acteurs significatifs de la vie du village afin d'en faire un livre pour l'information des nouvelles générations.

Madame le Maire propose de confier cet ouvrage à M. DELVECCHIO Franco, auteur.

Les frais engagés seront intégralement couverts par une convention de mécénat.

Convention pour la capture des animaux errants auprès de "La Tanière des Adhémar"

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que pour lutter contre la divagation des chiens et des chats errants sur la voie publique dans la commune, il y a lieu de signer une convention avec « La Tanière des Adhémar » quartier Les Escoirasses à La Garde Adhémar, pour capturer ces animaux et les emmener au SIFA, Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale.

Madame le Maire signale que « La Tanière des Adhémar » possède tous les agréments et compétences pour la capture. Elle indique que le coût par capture sera de 90,00 euros et que la durée de la convention à signer sera d'une année renouvelable à partir du 01/03/2021.